COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 29

Réunion du Mercredi 13 Mars 2024 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TORTAY Michel

Présent le matin : RAFAILLAC Jackie

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 6 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 13 Mars 2024

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – DEMANDE FEUILLE DE MATCH à la date du 13 mars 2024

- **27757489 – U15 D3 Poule D – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ LOCHES 2 du 17 février 2024 (4ème rappel)**
- **27758105 – U13 D3 Poule C – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ ST SYMPHORIEN 2 du 17 février 2024 (4ème rappel)**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 20 mars dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - ➢ En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Rencontres non déroulées (terrain impraticable) du week-end :

- o Départemental 3 Poule C – VILLEPERDUE SC 1 c/ FERRIERE/BEAULIEU 1 du 10/03/2024

Départemental 3 Poule C – VILLEPERDUE SC 1 c/ FERRIERE/BEAULIEU 1

La Commission prend note d'un courriel émanant du club de FERRIERE/BEAULIEU mentionnant son déplacement sur les installations sportives de Villeperdue le dimanche 10 mars 2024 et mentionnant les frais occasionnés par le déplacement de son équipe.

La Commission constate :

- L'envoi tardif de l'arrêté municipal le samedi 9 mars 2024 à 10h39 au secrétariat du District
- Le déplacement des officiels (arbitre et observateur) et du club de FERRIERE/BEAULIEU sur le terrain le dimanche après-midi.

Par ces motifs :

- ➢ La Commission décide de porter à la charge du club de VILLEPERDUE les frais de déplacement de l'équipe adverse.
- ➢ **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- ➢ **Porte au débit du compte du club de VILLEPERDUE le montant des frais de déplacements de l'équipe : 74 kms (michelin) x 1,20 € = 88,88 €. et crédite pour remboursement le compte du club de FERRIERE/BEAULIEU.**

***

La Commission rappelle, à toute fin utile, l'article Article 15 des Compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts applicables au District d'Indre et Loire de Football :

INTEMPERIES (Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts)

ARTICLE 15 2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, au plus tard le **vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

INTEMPERIES et AUTRES RAISONS d'IMPRATICABILITE

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 15 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts :

> 12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée **peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller »** et appliquer l'article 9.4. Le lieu du match « retour » reste inchangé.
>
> 13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, sur la **rencontre « retour »,** la Commission Sportive concernée **peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre** et appliquera l'article 9.4.

La Commission applique, tant que faire se peut, les articles ci-dessus énoncés en tenant compte de la disponibilité des installations sportives du club adverse.

Si impossibilité d'inversion de la rencontre, la Commission fixera les rencontres en retard avant le 5 mai 2024 en semaine sur terrain homologué nocturne (club recevant ou visiteur).
Avec accord des deux clubs en présence (demande de changement de date au calendrier), les clubs pourront demander à la Commission de jouer les rencontres les week-ends du 12 (Ascension et 8 mai) et 19 mai (Pentecôte).
La Commission homologuera ou non la nouvelle date de jeu retenue après réception de la demande via footclubs.

Si impossibilité de report dans les conditions fixées ci-dessus, la Commission fixera les rencontres **avant le 26 mai 2024** (dernière journée de championnat).

****

6 – MATCHS ARRETES :

Match	**27981941**	
Date	**10 Mars 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Challenge D4 – R2 Energie Eclairer**	
Clubs en présence	**TOURS OLYMPIC 2**	**NOTRE DAME D'OE 2**

Match arrêté à la 89ème minute par l'arbitre de la rencontre pour abandon de terrain de l'équipe de NOTRE DAME D'OE 2 suite à la blessure d'un joueur et l'évacuation par les pompiers de celui-ci.

Par ces motifs :

- **Suite au rapport de l'arbitre officiel de la rencontre et des différents courriers notifiant que l'équipe de NOTRE DAME D'OE 2 n'a pas voulu reprendre la rencontre après l'évacuation du joueur blessé,**
- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de NOTRE DAME D'OE 2 (0 but/éliminée du Challenge) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de TOURS OLYMPIC 2 (4 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Au vu des circonstances particulières, décide de ne pas infliger, à titre exceptionnel, l'amende correspondante.**

****

Match	**26206218**	
Date	**10 Mars 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Poule D**
Clubs en présence	**TOURS TURK F. 1**	**TOURS ASPO 2**

Match arrêté à la 67ème minute par l'arbitre de la rencontre pour abandon de terrain de l'équipe de TOURS ASPO.
La Commission sportive décide de transmettre le dossier à la Commission de discipline pour les faits disciplinaires mentionnés dans les rapports de l'arbitre de la rencontre et d'un joueur de TOURS ASPO.
La Commission sportive gèle le résultat de la rencontre en attente du retour de la Commission de discipline.

****

7 – RESERVE ou OBSERVATION D'APRES MATCH :

Match	**26197964**	
Date	**10 Mars 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Poule A**
Clubs en présence	**TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1**	**ST SYMPHORIEN FA 2**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant les observations d'après match déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL
- Considérant la réserve envoyée par courriel par le club de TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL le 12 mars 2024 en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la désignation d'un arbitre assistant lors de la rencontre.
- La Commission décide de mettre le dossier en instance dans l'attente d'informations complémentaires (arbitre et clubs en présence).
- Gèle le résultat de la rencontre jusqu'à réception des documents demandés **avant le mardi 19 mars 2024**.

****

8 – FORFAIT GENERAL :

Match	**26199931**	
Date	**10 Mars 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Départemental 4**	**Poule C**
Clubs en présence	**LOIRE ET VIGNES US 2**	**LUZILLE CA 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 7 mars 2024 à 14h55 et du 12 mars 2024 à 9h30 de M. RODRIGUES Antonio, Correspondant du club de LUZILLE CA, mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus et le forfait général de son équipe.

Par ces motifs :

- **Déclare l'équipe de LUZILLE CA 1 forfait général sur ce championnat.**
- Décide l'application de l'article 6 alinéa 4 des règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts : « Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.
    - **Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».**
    - Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0. »

- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 500 €. (11 matchs restant à jouer – droit plafonné maximum à 500 €. en D4) au club de LUZILLE CA, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

9 – REPRISE DE DOSSIER

Match	**27757266**	
Date	**24 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Départemental 2 Poule C**
Clubs en présence	**PAYS LANGEAISIEN FC 1**	**VAL DE CHER 37 FC 2**

Suite aux rapports reçus, la Commission transmet pour étude le dossier à la Commission de discipline et pour information aux Commissions des Arbitres et des Jeunes et Technique.

****

10 – DOSSIERS EN INSTANCE :

- Départemental 2 Poule A (n° 26197422) – SAINT SYMPHORIEN 1 c/ LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M 1 (Commission départementale de Discipline)
- U17 Départemental 1 (n° 27756911) – SAINT PIERRE DES CORPS 1 c/ VAL DE CHER 37 FC 1 (Commission départementale de Discipline)

****

11 – COURRIELS :

Commission Départementale de Discipline

- Procès-verbal du 7 mars 2024 : pris note des décisions.
- La Commission enregistre le résultat de la rencontre : Seniors Départemental 3 Poule A – NOUZILLY ST LAURENT 1 c/ DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS 1 (n°26271941**) – NOUZILLY ST LAURENT 1 : 0 but (- 1 point perdu par pénalité) c/ DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS 1 : 3 buts (3 points).**

****

12 – COUPES DEPARTEMENTALES DU DISTRICT :

Coupe Seniors du District :
Attention : les rencontres des ¼ de finale du 28 avril 2024 pourront être programmées au **Dimanche 12 Mai 2024** en raison des rencontres des 8ème de finale non jouées fixées au 28 avril 2024.
½ finales : le week-end du 18 et 19 mai 2024.

La Commission procède aux tirages au sort des coupes :

Coupe Féminine à 11 – Christine Cornet

- ¼ de Finale – 30/31 Mars 2024
  - Match 1 : LA RICHE RACING 1 c/ BERRY TOURAINE 1
  - Match 2 : RENAUDINE 1 c/ VAL DE CISSE 1
  - Match 3 : AZAY CHEILLE 1 c/ ST CYR/LOIRE 1
  - Match 4 : VAL SUD TOURAINE ent. 1 c/ YZEURES PREUILLY 1

La Commission procède au tirage au sort des clubs recevants :

- ½ Finales - 4/5 Mai 2024
    - Vainqueur match 1 c/ Vainqueur match 3
    - Vainqueur match 2 c/ Vainqueur match 4

Coupes Féminine à 8

Coupe Séniors :

- ¼ de Finale – 30/31 Mars 2024
    - Match 1 : NOTRE DAME D'OE c/ 1er poule B
    - Match 2 : MONTS c/ 2ème meilleur second
    - Match 3 : PAYS DE RACAN c/ LA MEMBROLLE METTRAY FC2M
    - Match 4 : VAL DE VEUDE c/ 1er meilleur second

La Commission procède au tirage au sort des clubs recevants :

- ½ Finales – 4/5 Mai 2024
    - Vainqueur match 3 c/ Vainqueur match 1
    - Vainqueur match 4 c/ Vainqueur match 2

Coupe des Pays :

- ¼ de Finale – 30/31 Mars 2024
    - Match 1 : 3ème meilleur 3ème c/ 1er meilleur 3ème
    - Match 2 : 2ème moins bon 2ème c/ 4ème meilleur 3ème
    - Match 3 : 3ème moins bon 2ème c/ 2ème meilleur 3ème
    - Match 4 : 4ème moins bon 2ème c/ 1er moins bon 2ème

La Commission procède au tirage au sort des clubs recevants :

- ½ Finales – 4/5 Mai 2024
    - Vainqueur match 1 c/ Vainqueur match 4
    - Vainqueur match 2 c/ Vainqueur match 3

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **Mercredi 20 Mars 2024 à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Laurent DELCROIX

Secrétaire de séance